



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Arrêté N °2010342-0001 - subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre	1
Arrêté N °2010342-0002 - subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre	6

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2010341-0005 - arrêté donnant délégation de signature à M. Michel DERRAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en région Centre	13
Arrêté N °2010344-0001 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence	20
Arrêté N °2010344-0002 - Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances	24
Arrêté N °2010344-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jacques LAISNE, directeur général de l'agence régionale de santé du Centre	27
Arrêté N °2010344-0004 - Décision portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Indre	30



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010342-0001

**signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre
le 08 Décembre 2010**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre

subdélégation de signature pour l'exercice de
la compétence d'ordonnateur secondaire aux
agents de la direction départementale des
territoires de l'Indre



PREFECTURE DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires
Secrétariat Général

DECISION N° 2010342-0001 du **08 DEC. 2010**

Donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-François COTE en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2010340-0022 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires.

D E C I D E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COTE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur Marc GIRODO par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010, susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagement comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes.

- Madame Christine GUERIN
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels (SEFEN)
- Monsieur Philippe FAUCHET
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Chef du service politique agricole et développement rural (SPADR)
- Monsieur Jacques DELIANCOURT
Ingénieur divisionnaire des TPE
Chef du service habitat et construction (SHC)
- Monsieur David VRIGNAUD
Attaché principale d'administration de l'Equipement
Chef du service connaissance, planification, aménagement et évaluation (SCPAE)
- Monsieur Jean-Marie MARTIN,
Attaché principal d'administration de l'Equipement
Chef du service sécurité risques (SSR)

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 €.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Noni/qualité	Unité comptable
Monsieur Jean-Marie MARTIN, Attaché principal d'administration de l'Equipement	Parc
Madame Christine GUERIN Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	SEFEN
Monsieur Philippe FAUCHET Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	SPADR
Monsieur Jacques JELODIN Technicien supérieur en chef de l'équipement	SHC/GP
Emile PLISSON Attaché des services déconcentrés	SCPAB/CT
Christophe AUFRERE Ingénieur des TPE	SHC/PHL
Liliane PATRIGEON Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	SG/UC
Rocco DI LAURO Technicien supérieur de l'équipement	SG/UA
Serge BARON Technicien chef	SG/pôle informatique
Patrick TAILLEUR Technicien supérieur en chef de l'équipement	SSR/CORT

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 4 : Sur proposition des subdélégués visés à l'article 3, sous leur contrôle et leur responsabilité dans les limites d'un montant de 3 000 € TTC et des conditions fixées dans la décision d'habilitation conforme au modèle de l'annexe 1, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des bons de commande.

La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par l'unité pilotage du secrétariat général de la DDT.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Michel CERES, responsable de l'unité pilotage du secrétariat général de la DDT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentrés ;
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

Les licences budgétaires CHORUS sont attribuées à

- Michel CERES, responsable de l'unité pilotage du secrétariat général de la DDT
- Françoise SANCHEZ, agent de l'unité pilotage du secrétariat général de la DDT
- Patricia VESVRES, agent de l'unité pilotage du secrétariat général de la DDT

Les fonctions de valideurs sur CHORUS FORMULAIRES sont délivrés aux agents de l'unité pilotage du secrétariat général de la DDT:

- Marie-Reine LEGESNE,
- Françoise SANCHEZ
- Patricia VESVRES
- Valérie PINEAU

Article 7 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 5 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 8 : L'arrêté n° 2010-05-038 du 5 mai 2010 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Marc GIRODO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires
Direction

ANNEXE 1

MODELE D'HABILITATION A SIGNER DES COMMANDES

HABILITATION A SIGNER DES COMMANDES ÉCRITES

Le Responsable de l'Unité Comptable de

En application de:

- la subdélégation de signature qui lui est accordée par décision du Directeur départemental des territoires de l'Indre du
- le chapitre 1 du titre VII de la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005,
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996

Propose que M _____ soit habilité à signer, sous mon contrôle et sous ma responsabilité des commandes écrites, à condition que le montant d'une commande ne dépasse pas _____ euros, toutes taxes comprises.

Les modalités d'exercice de la passation des commandes sous mon contrôle et ma responsabilité, sont fixées comme suit:

- Nature et imputation.
- Respect d'une enveloppe budgétaire, disponibilité des crédits.
- Existence d'un engagement comptable préalable.
- _____ tiendra un carnet de bons de commande, numéroté en continu.
- Copie de chaque bon numéroté et valorisé devra m'être adressé simultanément à la passation de la commande au prestataire
- Au cas où la commande nécessiterait la rédaction d'une lettre de commande, celle-ci sera jointe et sa référence inscrite sur le bon.
- Copie de chaque commande écrite ainsi passée doit être immédiatement transmise à l'unité pilotage (SG/UP).

Cette habilitation prend fin au 31 décembre de l'année d'établissement.

Proposé par Le Responsable de l'Unité Comptable
A Châteauroux ,le

DECISION D'HABILITATION

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, ordonnateur secondaire délégué, habilite, M..... ,
à signer les commandes écrites dans les conditions désignées ci-dessus

A Châteauroux le

Le Directeur Départemental des Territoires

Marc GIRODO

Transmission obligatoire d'une copie à SG/UP



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010342-0002

**signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre
le 08 Décembre 2010**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre

subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires de
l'Indre



PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

DECISION N°

du **08 DEC. 2010**

Donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-François COTE en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2010340-0021 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires.

D E C I D E

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires et selon les modalités définies en annexe.

1.1 - Monsieur le Directeur Départemental des territoires adjoint

Monsieur Jean-François COTE
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
Directeur départemental adjoint des territoires

1.2 – Mesdames et messieurs les chefs de services :

Monsieur Jacques DELIANCOURT
Ingénieur divisionnaire des TPE
Chef du service habitat et construction (SHC)

Monsieur Philippe FAUCHET
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Chef du service politique agricole et développement rural (SPADR)

Monsieur David VRIGNAUD
Attaché principale d'administration de l'Équipement
Chef du service connaissance, planification, aménagement et évaluation (SCPAE)

Madame Christine GUERIN
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels (SEFEN)

Monsieur Jean-Marie MARTIN,
Attaché principal d'administration de l'Équipement
Chef du service sécurité risques (SSR),

1.3 – Messieurs les chefs de délégation territoriales :

Monsieur Michel RAVEAU
Contrôleur divisionnaire des TPE
Délégation territoriale Sud

Monsieur Jean-Jacques POULET
Attaché d'administration de l'équipement
Délégation territoriale Nord

1.4 – Mesdames et messieurs les responsables des cellules fonctionnelles :

Monsieur Christophe BRISSON
Attaché administratif
SG/Unité conseil

Monsieur Rocco DI LAURO
Technicien supérieur de l'équipement
SG/unité assistance

Monsieur Michel CERES
Technicien supérieur en chef de l'équipement
SG/unité pilotage

Mademoiselle Émilie PLISSON
Attaché administratif
SCPAE/ unité connaissance du territoire

Monsieur Fabien PRIVAT
Contractuel DAFU
SCPAE/Unité planification/pôle planification sud

Madame Chantal BAROUTY
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SCPAE /unité application droit des sols

Monsieur VACHON Jacky,
Contrôleur divisionnaire des TPE
SCPAE/unité aménagement

Monsieur Christophe AUFRERE
Ingénieur des TPE
SHC/unité politique de l'habitat et du logement

Madame Marise MAUBANT,
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SHC/unité qualité, construction, accessibilité

Monsieur Jacques JELODIN,
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SHC/unité gestion du patrimoine

Monsieur Patrick TAILLEUR,
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SSR/ Unité coordination et observation des réseaux de transport

Monsieur André ROSA,
Secrétaire administratif de classe supérieure
SSR/unité appui à gestion de crise et défense.

Monsieur Christian ASSADAY,
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
SSR/Unité prévention des risques

Madame Fabienne LECERF,
Inspecteur du permis de conduire,
SSR/unité éducation routière

Monsieur Fabrice GIRAULT
Ouvrier des parcs et ateliers
SSR/Parc

Monsieur Joël ALGRET
Chef technicien
SPADR/unité des aides directes

Monsieur Albert MILESI
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SPADR/unité du développement agricole et rural

Madame Alice BEUGNET
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SPADR/unité gestion des programmes européens.

Monsieur Maxime GOURRU
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SEFEN/Unité de l'eau et des milieux aquatiques

Monsieur Xavier SIMON
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SEFEN/unité des milieux naturels

Monsieur William LEBRET
Ingénieur des travaux publics de l'Etat
SHC/pôle d'ingénierie aéroportuaire

Monsieur Thierry DUBOIS
Contrôleur principal des travaux publics de l'Etat
Délégation territoriale Nord/adjoint ingénierie d'appui territorial

Monsieur Rémy LEQUIPPE
Contrôleur principal des travaux publics de l'Etat
Délégation territoriale Nord/responsable du pôle territorial Valençay-Châtillon

Monsieur Philippe VIAUD
Technicien supérieur de l'équipement
Délégation territoriale Nord/responsable du pôle territorial de la Châtre

Monsieur Sébastien MIGNOT
Technicien supérieur de l'équipement
Délégation territoriale Nord/responsable du pôle territorial d'Argenton-sur-Creuse

Madame Delphine CHICHERY
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Délégation territoriale Sud/responsable du pôle territorial de Le Blanc

1.5 – Dans le cadre de leurs attributions, les instructeurs suivants :

Mademoiselle Marie DUPUIS
Secrétaire administratif de classe normale
SCPAE/ unité contrôle et évaluation de l'aménagement du territoire

Madame Marlène Le NOIR
Technicien du génie rural
SCPAE/unité planification

1.6 – Le cadre de permanence, tel que désigné par le tableau de roulement.

Article 2

Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 3

L'arrêté n° 2010-09-0392 du 30 septembre 2010, donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à chacun des fonctionnaires délégués.

Le Directeur Départemental des Territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a 'G' and a vertical line, representing Marc Girodo.

Marc GIRODO



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2010341-0005

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 07 Décembre 2010**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

arrêté donnant délégation de signature à M.
Michel DERRAC, directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi en
région Centre

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRÊTÉ n°
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MICHEL DERRAC, DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de Préfet de l'Indre,

VU l'arrêté ministériel en date du 27 juillet 2009, nommant, à compter du 1^{er} octobre 2009, Monsieur Guy FITZER Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Michel DERRAC Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DIRECCTE, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet, ainsi que des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 - Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, énumérée à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 – Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par un arrêté de qui devra lui être préalablement transmis pour agrément.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2010-07-0042 du 6 juillet 2010, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Michel DERRAC, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, est abrogé.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Le Préfet



Xavier PÉNEAU

ANNEXE 1

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
A - SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
B-3	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi n° 73-548 du 27/06/1973
D - CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
E – AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		

G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I – PLACEMENT AU PAIR		
I-1	Visa du contrat de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
J – EMPLOI		
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel. Convention d'activité partielle de longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51 Art. R.5122-43 à 51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 : Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33

J-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-8	Diagnostiques locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-9	Toutes décisions et conventions relatives : <ul style="list-style-type: none"> - aux contrats d'accompagnement vers l'emploi - aux contrats initiative emploi - aux contrats insertion revenu minimum d'activité - aux contrats d'avenir - aux contrats unique d'insertion - aux CIVIS - aux actions FIPJ et parrainage 	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 et L.5134-108
J-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
J-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
J-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret n° 2007-900 du 15/05/2007 Décret n° 2008-458 du 15/05/2008
J-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
L-1	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-39 à R.6341-48
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
	O – Métrologie	
O-1	Certificat de vérification de l'installation d'un instrument	
O-2	Mise en demeure d'installateur	
O-3	Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires	
O-4	Attribution ou retrait de marques d'identification	
O-5	Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement.	



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2010344-0001

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Décembre 2010**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

Décision de nomination du délégué adjoint et
de délégation de signature du délégué de
l'Agence

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence

DECISION n°
N°

M. Xavier PÉNEAU, délégué de l'Anah dans le département de l'Indre, en vertu des dispositions de l'article L321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-François COTE, titulaire du grade d'ingénieur en chef des TPE et occupant la fonction de directeur départemental des territoires adjoint, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-François COTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- 2) tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- 3) tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- 4) tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- 5) la notification des décisions. Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »). ;
- 6) la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jean-François COTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4:

Délégation est donnée à M. Jacques DELIANCOURT, chef du service habitat et construction et à M. Christophe AUFRERE, chef de l'unité politiques de l'habitat et du logement, aux fins de signer les documents visés aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Philippe FRACHET, instructeur, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- la notification des décisions ;
- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Indre,
- à M. le directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable¹ de l'Anah ;
- aux intéressés.

¹

Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CHATEAUX, le

Le Préfet,


Xavier PÉNEAU



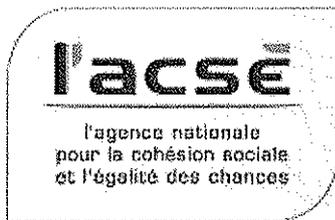
PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2010344-0002

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Décembre 2010**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

Décision portant délégation de signature aux
correspondants de l'agence nationale pour la
cohésion sociale et l'égalité des chances



Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé)

Département: INDRE.

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé)

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acisé,

Vu la décision du directeur général de l'Acisé portant nomination du délégué adjoint de l'Acisé pour le département en date du 30 mars 2010,

Monsieur Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre, délégué de l'Acisé pour le département,

Décide,

Article 1^{er}

M Jean-Marc MAJERES, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, délégué adjoint de l'Acisé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

.../...

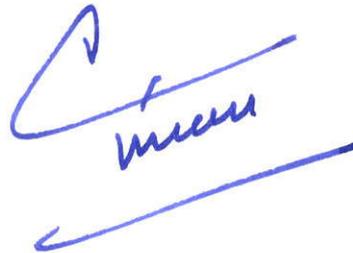
Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MAJERES, délégation est donnée à M. Gérard TOUCHET, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Fait à Châteauroux,
le

Le Préfet, délégué de l'Acse pour le département,





PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010344-0003

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Décembre 2010**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jacques LAISNE, directeur général
de l'agence régionale de santé du Centre

PREFECTURE DE L'INDRE

**ARRETE n° 2010 -
portant délégation de signature à Monsieur Jacques LAISNE,
directeur général de l'agence régionale de santé du Centre**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Xavier PÉNEAU en qualité de Préfet de l'Indre,

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de l'Indre et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-04-0101 du 19 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LAISNE directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Jacques LAISNE, directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'INDRE,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée pour le département de l'Indre à Monsieur Jacques LAISNE, directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, dans la limite des domaines de compétence dévolus à l'agence régionale de santé du Centre et définis dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département,
- les actes, décisions et arrêtés énumérés dans le protocole susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LAISNE, directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Monsieur Dominique HARDY délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, la délégation de signature sera exercée par Madame Michèle ROCCO, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY et Madame Michèle ROCCO, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rémy PARKER, Ingénieur général du génie sanitaire.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, Madame Michèle ROCCO et Monsieur Rémy PARKER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gilles SOUET, Ingénieur principal d'études sanitaires pour les domaines liés à la santé publique et environnementale.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-04-0101 du 19 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LAISNE directeur général de l'agence régionale de santé du Centre est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à l'intéressé et au directeur général adjoint de l'agence régionale de santé du Centre.



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2010344-0004

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Décembre 2010**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

Décision portant délégation de signature au
délégué territorial adjoint de l'Agence
nationale pour la rénovation urbaine du
département de l'Indre

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



DECISION n° .

portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Indre

Le Préfet de l'Indre, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Indre,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret du 11 novembre 2010 nommant M. Xavier PÉNEAU, préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 mars 2009,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-François COTE, en qualité de directeur départemental des territoires adjoint à compter du 1er janvier 2010,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COTE, directeur départemental des territoires adjoint, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans l'Indre, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde partir du 1^{er} juillet 2010

ARTICLE 2 : Demeurent en conséquence de la compétence du Préfet, délégué territorial de l'ANRU :

E – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

G – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale

pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

H – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

I – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier PÉNEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COTE, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans l'Indre, les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Jacques Deliancourt, chef du service habitat et construction, à Monsieur Christophe Aufrère chef de l'unité politique de l'habitat et du logement, tous deux à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 5 : La décision du 8 février 2010 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Indre est abrogée.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le Préfet,



Xavier PÉNEAU